RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A.S.L.A.L.I.**
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 868 742 euros
Siège social : 25 bis rue des Mûres
44770 PREFAILLES
814 240 693 RCS SAINT NAZAIRE

---

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
# DU 30 OCTOBRE 2024

Le 30 octobre 2024, au siège social,

Madame Anne-Sophie LOIZEAU demeurant au [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 868 742 actions de 1 euros chacune, composant le capital social de la Société A.S.L.A.L.I.

Associée unique et Présidente de ladite Société.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associée unique décide de modifier et d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- *Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, conduite du changement, systèmes d'information, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre.*
- *Prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés.*
- *Coaching personnalisé.*
- *Services de formation.*

**DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, L'Associée unique décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts de la Société :

« ***ARTICLE 3 - OBJET***

*La société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *l'acquisition, la vente, la propriété, la gestion de titres, actions, parts sociales, obligations, autres valeurs mobilières et tous droits sociaux directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de services ; la prise de la participation dans toutes sociétés existantes ou à créer et la gestion de ces participations,*
- *l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers,*
- *l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes.*
- *Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, conduite du changement, systèmes d'information, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre.*
- *Prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés.*
- *Coaching personnalisé.*
- *Services de formation.*

*Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.* »

**TROISIEME DECISION**

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

**CLOTURE**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

**L'Associée unique**

Madame Anne-Sophie LOIZEAU

[redacted]